

TITRE DE LA FORMATION
Maintien et Actualisation des Compétences SST (obligatoire tous les 2 ans)
PUBLIC VISE
Tout public titulaire du SST
PREREQUIS
Certificat SST de moins de 2 ans
NOMBRE DE PARTICIPANT
Minimum 4 stagiaires. Maximum 10 stagiaires
OBJECTIFS
Intervenir sur une situation dangereuse au travail et/ou sur un accident du travail et mettre ses compétences de sauveteur secouriste au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.
APTITUDE
Savoir observer, analyser et agir
CONTENU
Echange des expériences vécues : retour sur les actions de prévention et/ou les gestes de secours entrepris depuis la dernière formation.
Actualisation de la formation par la mise à jour de nouvelles techniques et/ou conduites à tenir. Révisions des gestes d'urgence.
Rappel sur le cadre réglementaire Rappel sur les bases en prévention des risques professionnels.
Cas concrets : accidents simulés.
METHODE PEDAGOGIQUE
Exposés participatifs, démonstrations, entraînements par ateliers, mises en situations pédagogiques, travaux de groupe ; Document de synthèse remis au stagiaire.
DATE ET LIEUX
A définir lors de la signature de la convention de formation.
DUREE
7 heures de formation
SUIVI ET EVALUATION
Remise d'une attestation individuelle de formation et d'un nouveau certificat SST valable 24 mois pour les participants ayant participé à l'ensemble de la formation et ayant validé les compétences attendues aux épreuves de certification. L'évaluation est réalisée par le formateur SST qui a assuré la formation.
INTERVENANT
Un formateur SST certifié et à jour dans les séances de maintien et d'actualisation des compétences.
MATERIEL PEDAGOGIQUE :
Matériel de simulation, mannequin adulte, enfant et nourrisson, défibrillateur.
COMPETENCES A DEVELOPPER
Actualiser ses compétences

TARIFS
Tarifs : 126.00 € H.T / Personne – Tarifs de groupe (de 6 à 10 personnes) : sur devis
DELAIS D'ACCES
Stagiaire seul : 1 à 3 mois - Groupe : 1 mois
ACCESSIBILITE
<p>Pour les formations inter-entreprise, les locaux utilisés respecte les normes d'accessibilité PMR. Pour les formations intra-entreprises, les locaux utilisés sont ceux du client ou à défaut des locaux choisis par le prestataire et en conformité PMR. La formation sera adaptée en rapport à d'éventuelle handicap pouvant être présenté par des stagiaires et en conformité avec le référentielle nationale SST</p>
PASSERELLE/EQUIVALENCE
<p><u>PSC1 vers SST :</u> Les titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST • ou d'une attestation de formation continue « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST • ou d'un titre de formation équivalent à jour des obligations de formation continue ou de maintien des acquis correspondant au premier jour de la formation SST <p>peuvent suivre une formation allégée pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, nous proposons une formation allégée de 7h00</p> <p><u>SST vers PSC1 :</u> Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers-secours devenue « <i>Prévention et secours civiques de niveau 1</i> ».</p>